



INSTITUT SUPERIEUR AGRONOMIQUE DE CHOTT MERIEM	
19 JUIL. 2024	
N°	DEPART 894

Institut Supérieur Agronomique de Chott-Mariem
Ecole doctorale « Agronomie & Environnement »

**Note aux membres des jurys d'Habilitation Universitaire
en « Sciences agronomiques »**

Cadre réglementaire

- Décret n° 93-1824 du 6 septembre 1993, relatif à l'habilitation universitaire.
- Décret n° 97-1803 du 3 septembre 1997, modifiant et complétant le décret n° 93-1824.
- Circulaire du MES N° 38 du 21 juin 2006, relative à l'habilitation universitaire.
- Circulaire du MES N° 07 de 2009, relative à l'habilitation universitaire.
- Décret n° 98-1332 du 22 juin 1998, relatif à l'habilitation universitaire en sciences agronomiques.
- Décret n° 2015-709 du 13 janvier 2015, relatif à la suppression du corps des chercheurs agricoles et l'intégration de leurs agents dans le corps des enseignants chercheurs relevant des établissements de recherche de l'enseignement supérieur agricole.

« L'Habilitation Universitaire (HU) est une reconnaissance du haut niveau et de la maturité scientifique et pédagogique du candidat, de l'originalité de sa démarche, de son aptitude à maîtriser une stratégie de recherche et encadrer de jeunes chercheurs ».

La Commission de Doctorat et d'Habilitation Universitaire (CDHU) de l'ISA-CM adopte une procédure d'évaluation basée sur des critères pertinents et transparents qui tiennent compte des spécificités des champs disciplinaires couverts. L'examen des dossiers soumis à cette commission est fondé sur le principe de l'évaluation par les pairs.

Critères de l'habilitation universitaire

- Le haut niveau scientifique du candidat est communément attesté par l'existence d'une activité de recherche autonome depuis le doctorat, par un nombre satisfaisant et un niveau élevé de publications émanant de cette activité.
- Le caractère original de la démarche scientifique et l'aptitude à maîtriser une stratégie de recherche sont attestés par la qualité des publications mais également par la qualité du raisonnement déployé dans le mémoire de synthèse et le projet de recherche.
- La capacité à encadrer des jeunes chercheurs est attestée par l'existence d'une activité d'encadrement de mémoires, voire du travail d'une petite équipe de recherche, mais également par la démonstration faite dans les différentes pièces du dossier (mémoire de synthèse, publications) de la capacité à rendre compte, de manière claire et concise, de toutes les étapes d'une démarche scientifique (construction d'une problématique, maniement des principaux concepts, mise en œuvre d'une démarche méthodologique, analyse des résultats).
- La qualité pédagogique est attestée par les enseignements dispensés et leur diversification ainsi que la production pédagogique mise à la disposition des étudiants.

Evaluation des dossiers d'habilitation universitaire

L'évaluation des dossiers d'habilitation universitaire réunit trois niveaux:

- Le premier est du rôle de la CDHU qui doit se prononcer sur la recevabilité du dossier scientifique et pédagogique. L'évaluation est basée sur des critères pertinents, valides et fiables pour prendre une décision sans équivoque (cf. Appel à candidature).
- Le deuxième est du rôle des rapporteurs. Un examen détaillé du dossier d'habilitation présenté par le candidat permet aux rapporteurs de présenter leurs rapports d'évaluation selon le modèle de la CDHU de l'ISA-CM (**Annexe A**) et d'émettre leurs avis selon la grille d'évaluation du dossier figurant en **Annexe B**.

Le passage à l'étape suivante nécessite la réception de deux rapports d'évaluation favorables pour la soutenance.

- **Le troisième niveau d'évaluation concerne le jury de soutenance. Celui-ci concerne la présentation orale et les compétences scientifiques et pédagogiques du candidat ainsi que son aptitude à défendre une problématique de recherche et une approche pédagogique.**

Pour le déroulement de la soutenance, le candidat doit présenter une synthèse de ses activités pendant 40 min (selon le modèle préparé par le CDHU de l'ISACM ; [cliquer ici](#))

Les membres des jurys d'habilitation universitaire en « Sciences agronomiques » sont invités à remplir soigneusement la grille d'évaluation des dossiers des candidats (**Annexe C**). Le jury peut remplir une seule grille et au besoin les membres qui le désirent peuvent remplir leurs propres grilles, à titre indicatif. Le jury est appelé à indiquer clairement, sur le PV de soutenance, s'il est favorable à communiquer la grille d'évaluation aux candidats.

Les membres des jurys sont invités à formuler des recommandations en vue d'améliorer le processus d'évaluation des dossiers.

Recommandations

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....